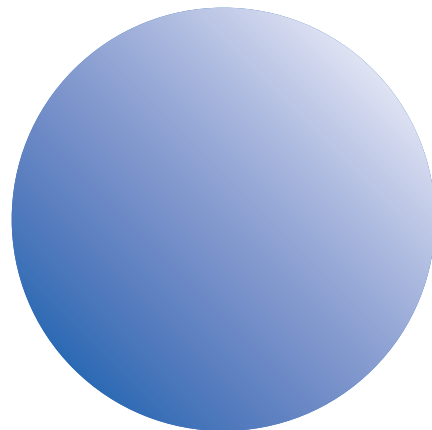
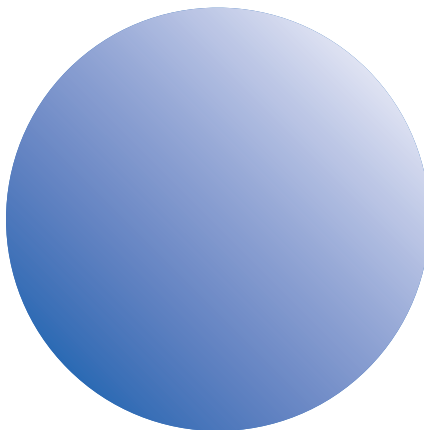
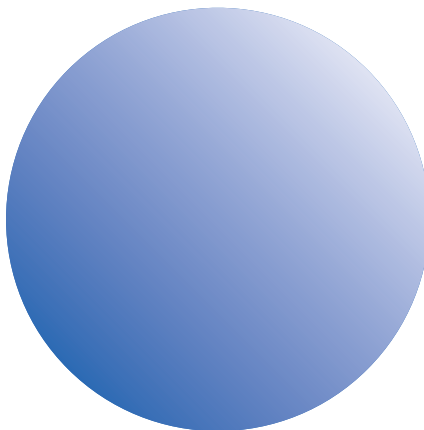


Votre entreprise nouvellement créée requiert toute votre attention. Nous sommes là pour vous.

Nous vous aidons à y voir plus clair en matière d'assurance et de prévoyance.



# Zurich – un partenaire fiable dès vos débuts

Zurich, le plus grand assureur suisse du monde, accompagne les entreprises dès leur création et adapte la couverture d'assurance requise à leurs besoins, besoins qui sont amenés à évoluer au fur et à mesure du développement de l'entreprise. Vous êtes ainsi certain de bénéficier de la protection optimale à tout moment.

Représentée par plus de 200 succursales en Suisse, Zurich est toujours proche de vous, où que vous soyez.

## Quelle couverture d'assurance pour votre jeune entreprise?

Lors de la création de l'entreprise, différents aspects tels que le financement, le business plan, etc. sont mis en avant. Mais la couverture d'assurance est également une composante essentielle qui ne doit pas être négligée. Elle permet d'éviter de nombreux ennuis lorsque se présentent des situations imprévues. En outre, vous n'avez pas à vous inquiéter des conséquences financières qui en résultent.

C'est vous qui déterminez les risques que vous souhaitez couvrir et nous vous conseillons à ce sujet. Tant que vous n'êtes pas tenu de souscrire des assurances au regard de la législation ou des conventions collectives de travail (CCT), il convient de définir la couverture nécessaire ainsi que le coût financier que vous pouvez supporter pour celle-ci.

En fonction du type et de la taille de votre entreprise, vous avez besoin d'une couverture d'assurance spécifique et vous disposez plus ou moins de fonds pour votre prévoyance, ainsi que pour celle de vos collaborateurs.

Vous trouverez ci-après un aperçu des questions importantes en matière d'assurance et de prévoyance.



# Assurances de choses et de patrimoine

Les assurances de choses et de patrimoine permettent de vous assurer, ainsi que votre entreprise et votre équipement d'exploitation, contre les dommages, les risques et leurs conséquences.

## **Business Choses – la solution flexible pour vos biens meubles**

Avec Business Choses, vous protégez votre entreprise contre les pertes financières, au cas où l'entrepôt ou les installations viendraient à être endommagés ou détruits, à la suite par exemple d'un incendie, d'un événement naturel, de dégâts causés par l'eau ou par un vol. Vous pouvez par ailleurs assurer votre produit d'exploitation dans l'éventualité où votre entreprise serait affectée par les conséquences d'un événement dommageable.

## **Business Technique – une protection complète pour vos machines et installations informatiques**

Si vous êtes amené à vous équiper de machines de qualité supérieure et/ou d'installations informatiques importantes dans le cadre de l'activité de votre entreprise, vous pouvez les assurer en recourant à nos assurances techniques.

## **Assurance des transports de marchandises – pour que vos marchandises parviennent à destination sans problème**

Si vous transportez des biens, ces derniers sont exposés à différents risques au cours

du transport. Les solutions d'assurance transport de Zurich vous couvrent de manière optimale.

## **Business Immeubles – l'assurance solide de bâtiments**

Si votre entreprise est propriétaire de ses bâtiments, cette assurance offre une protection contre les pertes financières, notamment lors de dommages occasionnés par un incendie, un événement naturel, un vol ou encore en cas de dégâts d'eau ou de bris de glaces. Il est également possible d'assurer le revenu locatif perdu à la suite d'un événement dommageable.

## **Business Assurance responsabilité civile – la solution sûre en cas de demandes en dommages-intérêts**

Malgré toutes les mesures de sécurité, vous pouvez, vous et vos collaborateurs, être confrontés à des demandes de dommages-intérêts en cas de lésions corporelles ou de destruction ou d'endommagement de choses dans le cadre de votre activité professionnelle et de l'exploitation de votre entreprise. Notre assurance responsabilité civile prend en charge les demandes fondées et vous protège contre les prétentions injustifiées.

## **Assurance responsabilité civile professionnelle – la solution sécurisante**

Certaines professions, par exemple les médecins, les avocats, les fiduciaires, les notaires, les architectes ou encore les ingénieurs, comportent un certain risque de responsabilité. Pour vous libérer de tout souci même en cas de réclamations en dommages-intérêts, l'assurance responsabilité civile professionnelle vous protège, ainsi que votre personnel.

## **L'assurance de protection juridique d'entreprise d'Orion – toujours dans votre droit**

Pour vous protéger vous et votre entreprise, par exemple en cas de litige concernant des dommages-intérêts, le droit du travail ou le droit pénal.



# Les assurances de personnes: obligatoires ou facultatives?

## En matière d'assurance, qu'est-ce qui est obligatoire, qu'est-ce qui est facultatif pour une entreprise?

En fonction de la forme juridique que vous choisissez pour votre entreprise, vous devez tenir compte de différentes assurances facultatives et obligatoires.

## Créateur d'une entreprise individuelle, d'une société en nom collectif ou en commandite

Du point de vue des assurances sociales, vous êtes considéré comme un «véritable» travailleur indépendant et seule la conclusion des assurances dans le cadre du 1<sup>er</sup> pilier est obligatoire dans votre cas.

## Créateur d'une SA ou d'une Sàrl

Il va de soi que vous êtes l'entrepreneur mais vous êtes également employé par votre entreprise. Du point de vue des assurances sociales, vous êtes donc considéré comme travailleur dépendant, c'est-à-dire comme salarié. Votre entreprise est dès lors aussi responsable de la couverture d'assurance. Plusieurs assurances sont prescrites par la législation, telles que l'AVS, la LAA et le deuxième pilier (LPP).

## Le concept des trois piliers en Suisse

Le concept des trois piliers constitue la base de la sécurité individuelle:

Le concept des trois piliers					
1 <sup>er</sup> pilier		2 <sup>e</sup> pilier		3 <sup>e</sup> pilier	
Minimum vital		Maintien du niveau de vie habituel		Compléments individuels	
Prévoyance étatique		Prévoyance professionnelle		Prévoyance privée	
AVS AI	Prestation complémentaire	LPP LAA obligatoire	LAAC IJM surobligatoire	Prévoyance liée 3a	Prévoyance libre 3b

## Le 1<sup>er</sup> pilier

Selon la Constitution fédérale, le 1<sup>er</sup> pilier, également appelé prévoyance étatique, concerne le minimum vital des personnes assurées. L'assurance vieillesse et survivants (AVS) ainsi que l'assurance-invalidité (AI) peuvent compléter en partie seulement ces exigences. Une couverture complémentaire, par le biais du 2<sup>e</sup> et du 3<sup>e</sup> pilier est recommandée.

En cas de chômage, l'assurance-chômage (AC/LACI) couvre en partie la perte de salaire du salarié et favorise la réinsertion sur le marché de l'emploi au moyen de différentes mesures. Les travailleurs indépendants ne peuvent pas bénéficier de cette assurance (obligatoire pour les salariés).

Les allocations pour perte de gain (APG) sont obligatoires. Elles couvrent partiellement les pertes de revenus en cas de service dans l'armée ou de service civil ainsi que pendant le congé maternité de 14 semaines réservé aux femmes exerçant une activité lucrative.

## Le 2<sup>e</sup> pilier

La prévoyance professionnelle comprend toutes les mesures prises sur une base collective qui, combinées aux prestations du 1<sup>er</sup> pilier, permettent aux personnes âgées, aux survivants et aux invalides de maintenir de façon appropriée leur niveau de vie habituel à la survenance du cas d'assurance (vieillesse, décès ou invalidité).

Les travailleurs indépendants peuvent s'assurer auprès de l'institution de prévoyance de leur association professionnelle ou de leurs salariés ou par le biais de l'institution supplétive LPP.

En Suisse, le «modèle classique de l'assurance complète» de l'assureur et la solution dite «solution de caisse d'épargne et de gestion des risques» sont essentiellement proposés par des fondations partiellement autonomes.

### Fondation collective Vita – une prévoyance professionnelle simple et sûre

La Fondation collective Vita (solution de caisse d'épargne et de risque) offre une solution simple et transparente pour la mise en œuvre de la prévoyance professionnelle. Le modèle simple et novateur permet aux personnes assurées de participer pleinement au succès des placements. Tout en étant régi par les dispositions de la LPP, il permet également d'accorder des prestations au-delà du minimum légal.

### Le compte de libre passage de Zurich – attrayant et sûr

Le compte de libre passage vous donne la possibilité de placer dans les meilleures conditions le capital issu de votre prévoyance professionnelle. Il constitue une base importante pour une retraite sans soucis financiers. Le compte de libre passage s'adresse entre autres aux personnes qui s'établissent à leur compte (suppression de l'obligation en matière de prévoyance professionnelle) et qui n'utilisent pas ou

Caractéristiques	Modèle de l'assurance complète	Solution de caisse d'épargne et de gestion des risques
Sécurité lors du placement des capitaux de prévoyance Garantie de maintien du capital et garantie d'intérêts	<ul style="list-style-type: none"> <li>Placement des capitaux de prévoyance par l'assureur vie</li> <li>«Garantie» d'indemnisation de l'assureur vie</li> <li>Aucun découvert autorisé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Placement des capitaux de prévoyance par la fondation</li> <li>Garantie grâce à la structure des fluctuations de cours</li> <li>Découvert provisoire possible</li> </ul>
Stratégie de placement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Stratégie de placement peu risquée avec une part en actions moindre (souvent &lt;10%) – performance faible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Processus de placement professionnel avec une stratégie axée sur le rendement et déterminée en fonction de la capacité de risque</li> <li>Performance supérieure envisageable sur le moyen et le long terme</li> </ul>
Revenus des placements	Sont versés en partie aux actionnaires	Entièrement au bénéfice de la fondation ou des personnes assurées
Transparence	Transparence moindre: <ul style="list-style-type: none"> <li>pas de séparation entre la partie placement et la partie assurance</li> <li>les revenus des capitaux peuvent être utilisés pour des raisons afférentes au système et de manière opaque («Legal Quote») pour financer (subventionnement croisé) les coûts liés aux risques et frais administratifs</li> </ul>	Transparence accrue: <ul style="list-style-type: none"> <li>séparation entre la partie placement et la partie assurance</li> <li>transparence totale concernant le placement des capitaux et leur utilisation</li> </ul>
Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction de la rémunération du capital d'épargne en fonction du taux d'intérêt minimal LPP</li> <li>Introduction d'une prime de garantie pour les taux d'intérêt et de conversion</li> <li>Mise en place de primes de risques et frais supérieures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction de la rémunération du capital d'épargne en fonction du taux d'intérêt minimal LPP</li> <li>Réintroduction de la cotisation supprimée en 2006 par Vita pour les pertes sur retraite</li> <li>Perception de cotisations d'assainissement en fonction du taux de couverture</li> </ul>

seulement en partie l'argent de leur caisse de pension en vue de leur activité indépendante. Vous profitez alors des avantages suivants:

- votre avoir de libre passage est placé de manière optimale;
- vous déterminez vous-même votre stratégie de placement;
- en cas de besoin, vous utilisez vos capitaux de prévoyance dans le cadre des possibilités légales pour financer l'accession à la propriété d'un logement, etc.

### **Business Personnes assurance-accidents – une solution optimale pour vous et vos collaborateurs**

L'assurance-accidents de Zurich compense les conséquences économiques des accidents professionnels et non professionnels ainsi que des maladies professionnelles. Sont assurés à titre obligatoire tous les travailleurs exerçant leur activité en Suisse. Peuvent être assurés à titre facultatif les travailleurs indépendants et les membres de leur famille non soumis à la LAA.

Certaines catégories professionnelles sont assurées à titre obligatoire auprès de la Suva ([www.suva.ch](http://www.suva.ch)) et n'ont pas la possibilité de choisir.

Le catalogue des prestations et le salaire maximal assuré de l'assurance-accidents obligatoire étant limités, il est possible de souscrire une assurance complémentaire LAA ajustée à vos besoins.

### **Business Personnes assurance perte de gain en cas de maladie – une solution parfaitement adaptée à votre entreprise**

L'assurance perte de gain en cas de maladie vous libère de l'obligation légale ou contractuelle de poursuivre le paiement du salaire en tant qu'employeur. Elle garantit simultanément le revenu de l'assuré, même en cas d'incapacité de travail de longue durée due à une maladie. L'assurance perte de gain en cas de maladie est facultative, dans la mesure où la convention collective de travail ou les autres dispositions ne prévoient rien à ce sujet.

### **Le 3<sup>e</sup> pilier – appelé également prévoyance privée**

D'après le concept des trois piliers, la prévoyance privée doit compléter les prestations du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> pilier, pour que les assurés puissent conserver leur niveau de vie habituel et couvrir également leurs besoins individuels (par exemple retraite anticipée). La prévoyance intervient à titre individuel et peut, jusqu'à un certain montant maximum, être déduite du revenu imposable.

Les travailleurs indépendants sans caisse de pension – sans 2<sup>e</sup> pilier obligatoire – peuvent choisir d'effectuer des versements dans le pilier 3a jusqu'à concurrence du montant maximal légal et gérer ainsi leur prévoyance vieillesse.

De plus amples informations sont disponibles à l'adresse [www.bsv.admin.ch](http://www.bsv.admin.ch).



## Le concept des trois piliers: à quoi devez-vous penser?

Questions	Informations supplémentaires
Activité indépendante ou salariée?	Caisse de compensation, formulaires à retirer dans la commune en règle générale ( <a href="http://www.ausgleichskasse.ch">www.ausgleichskasse.ch</a> )
Dois-je effectuer des versements dans le 2 <sup>e</sup> pilier?	Pas en tant que travailleur indépendant; informations supplémentaires à l'adresse <a href="http://www.ahv.ch/Home-D/allgemeines/MEMENTOS/2.09-D.pdf">www.ahv.ch/Home-D/allgemeines/MEMENTOS/2.09-D.pdf</a> ou <a href="http://www.gruenden.ch/Sozialversicherungen.45.html">www.gruenden.ch/Sozialversicherungen.45.html</a>
Qu'est-ce qu'un compte de libre passage?	Consultez votre conseiller assurances et prévoyance ou rendez-vous sur <a href="http://www.bsv.admin.ch">www.bsv.admin.ch</a>
Que dois-je prendre en compte en tant que travailleur indépendant?	La brochure «Les assurances sociales au quotidien» de l'OFAS offre un aperçu complet; elle est disponible à l'adresse <a href="http://www.bsv.admin.ch">www.bsv.admin.ch</a> («Guide PME»). Le portail PME de l'administration fédérale fournit des informations précieuses, notamment les assurances sociales importantes selon la forme de l'entreprise, les inscriptions à effectuer comme l'inscription au registre de commerce en ligne ( <a href="http://www.kmuadmin.ch">www.kmuadmin.ch</a> )
Où dois-je m'inscrire pour l'AVS/AI?	À la caisse de compensation de la commune/du canton; adresses sur Internet ou dans les dernières pages de l'annuaire ( <a href="http://www.ausgleichskasse.ch">www.ausgleichskasse.ch</a> )
Où puis-je obtenir davantage de renseignements sur les assurances sociales?	À l'Office fédéral des assurances sociales à Berne ( <a href="http://www.bsv.admin.ch">www.bsv.admin.ch</a> )
Qui peut répondre à mes questions concernant l'assurance-chômage?	La caisse d'assurance chômage de la commune/du canton ( <a href="http://www.treffpunkt-arbeit.ch">www.treffpunkt-arbeit.ch</a> )
LPP – qui peut me conseiller de manière exhaustive?	Votre conseiller assurances et prévoyance ou rendez-vous sur <a href="http://www.bsv.admin.ch">www.bsv.admin.ch</a>
LAA – qui peut me conseiller de manière précise?	Votre conseiller assurances et prévoyance; pour des informations générales, rendez-vous sur <a href="http://www.suva.ch">www.suva.ch</a>
Assurance-maladie – qui peut me conseiller de manière exhaustive?	Votre conseiller assurances et prévoyance
3 <sup>e</sup> pilier – qui peut me conseiller de manière exhaustive?	Votre conseiller assurances et prévoyance

## Service des sinistres de Zurich – nous sommes là pour vous 24 heures sur 24

Lorsqu'un sinistre survient, nos experts vous assistent de manière professionnelle pour permettre la poursuite de votre activité. Des Care Manager spécialisés et le

Medipoint, un réseau médical spécialisé, vous soutiennent lorsque vos collaborateurs sont victimes d'un accident ou tombent gravement malade.

# Analyse des risques – ne laissez rien au hasard!

Même lorsque vous créez une entreprise, une analyse des risques rigoureuse s'avère nécessaire dès le début.

À l'aide de notre check-list, vérifiez de manière simple et rapide que vous n'avez rien oublié!

En anticipant, il est possible de réduire de nombreux risques ou de vous mettre à l'abri de certains, en recourant par exemple à une assurance ou à des mesures préventives adéquates.

Nous nous ferons un plaisir de vous conseiller personnellement. Adressez-vous à l'agence Zurich la plus proche, appelez-nous gratuitement au 0800 80 80 80 ou prenez directement contact avec votre courtier/broker.  
[www.zurich.ch](http://www.zurich.ch)

*Because change happenz*®

## «Zurich» Compagnie d'Assurances

Thurgauerstrasse 80, 8050 Zurich

Téléphone 044 628 28 28, fax 044 628 29 29

[www.zurich.ch](http://www.zurich.ch)

Si les informations contenues dans cette brochure divergent des conditions générales d'assurance applicables, ce sont ces dernières qui font foi.

  
**ZURICH**®